



les haltes-jeux

La halte-jeux est un mode d'accueil occasionnel qui permet aux parents de disposer de quelques heures de temps libre. Lieu d'ouverture, d'échanges et d'expériences, la halte-jeux constitue pour les jeunes enfants une première occasion de s'épanouir en collectivité et de se préparer à l'école maternelle.

Une période d'adaptation pour faciliter la séparation sera indispensable.

Les haltes-jeux municipales sont des établissements répondant aux normes imposées par la réglementation et contrôlées par les services de PMI du Conseil Général. Elles sont dirigées par des éducatrices de jeunes enfants.

Elles ont pour vocation d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'éveil et d'épanouissement.

Elles accueillent les enfants jusqu'à 3 ans.

La ville de Neuilly-sur-Marne compte deux haltes-jeux municipales.

★ la halte-jeux des Primevères

3 Rue Léon Jouhaux © 01 43 08 74 12

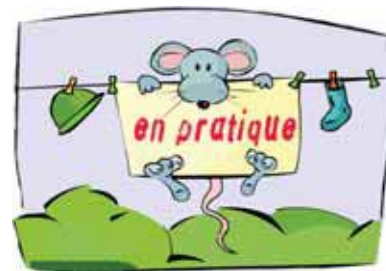
faire garder votre enfa

Ouverte : lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 18h.
Elle accueille 10 enfants.

★ la halte-jeux Louise Michel

19, Place du Roussillon © 01 43 08 45 30

Ouverte : mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 18h. Elle accueille 12 enfants.



■ s'inscrire

Seuls les enfants domiciliés à Neuilly-sur-Marne et dont l'un des deux parents ne travaille pas peuvent être inscrits.

structures de loisirs devant la halte-jeux Louise Michel





nt occasionnellement



L'inscription se fait directement auprès de la responsable de chacune des structures, sur présentation d'un justificatif de domicile.

■ aspects financiers

- **le tarif horaire** est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille selon un taux d'effort établi par la CAF. La participation financière est fixée en fonction du nombre d'heures réservées.



le baby-sitting

Les baby-sitters gardent les enfants à la maison, ponctuellement ou régulièrement. Le baby-sitting peut-être un mode de garde complémen-

- **impôts** : les frais de garde sont déductibles de l'impôt sur le revenu : vous pouvez prétendre à un crédit d'impôt correspondant à 50% des dépenses payées pour la garde, déduction faite de certaines aides telle que la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE). Les dépenses prises en compte sont plafonnées à 2 300 € par enfant gardé.

taire au mode d'accueil principal de l'enfant (en cas de dépassement des horaires par exemple).

